



Avis public concernant le retrait du règlement numéro 1050 décrétant la construction d'un centre aquatique et un emprunt de 14 300 000 \$ pour en payer le coût

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE ET GREFFIÈRE QUE :

1. Le 9 mai 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 1050 décrétant la construction d'un centre aquatique et un emprunt de 14 300 000 \$ pour en payer le coût;
2. Selon les articles 532 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter les 29 et 30 mai 2023;
3. Selon le calcul effectué en vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le nombre de signatures requises au registre pour la tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement numéro 1050 était de 1 193;
4. Le nombre de signatures apposées au registre fut de 2 283;
5. Selon l'article 559 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le Conseil municipal peut, par résolution, retirer le règlement tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié;
6. Le Conseil municipal, par sa résolution numéro 2023-06-225 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2023, a retiré le règlement numéro 1050 décrétant la construction d'un centre aquatique et un emprunt de 14 300 000 \$ pour en payer le coût.

EN CONSÉQUENCE, AUCUN SCRUTIN RÉFÉRENDARE NE SERA TENU POUR CE RÈGLEMENT ET AUCUNE SUITE NE SERA DONNÉE.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 14^e jour de juin 2023.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N., OMA
Directrice du service du greffe et greffière